

Arrêté n° 78-2024-05-06-00008

**portant modification de l'arrêté n° 78-2023-09-08-00004 du 8 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bailly**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-09-08-00004 du 8 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bailly

**Considérant** que la commune de Bailly est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Considérant** les démissions de Mesdames Caroline DE SAZILLY et Noëlle MARTIN, de leurs mandats de conseillères municipales,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2023-09-08-00004 du 8 septembre 2023 est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
<b>M. Hervé DEWYNTER</b>	<b>Mme Françoise GUYARD-CASTANET</b>	<b>Mme Claude MAQUIS</b>
<b>M. Vincent CLAUDIERE</b>		
<b>M. Mathieu BELKEBIR</b>		
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Siham ROUSSEL</b>	<b>M. Alexandre RUECHE</b>	<b>M. Dominique DURAND</b>
<b>Mme Eve VON TSCHIRSCHKY</b>		
<b>Mme Maelys LUXOR</b>		

Le reste sans changement.

**Article 2:** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Bailly sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **06 MAI 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE